



PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

RÈGLEMENT NUMÉRO 898-22

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT
DIFFÉRENTS TARIFS POUR
L'UTILISATION D'UN BIEN ET
D'UN SERVICE OU POUR LE
BÉNÉFICE RETIRÉ D'UNE
ACTIVITÉ DE LA VILLE

PROPOSÉ PAR: madame la conseillère Isabelle Morin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sylvain Bouchard
RÉSOLU : unanimité

Avis de motion: 13 décembre 2022
Présentation du projet de règlement : 13 décembre 2022
Adoption: 20 décembre 2022
Entrée en vigueur: 23 décembre 2022

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ, COMME SUIT :

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* précise que toute municipalité peut, par règlement prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : L'imposition de tarifs est décrétée pour l'utilisation ou l'acquisition de biens ou services offerts par la municipalité, le tout tel que plus amplement détaillé aux annexes suivantes :

- a) Les tarifs imposés concernant l'administration générale sont joints en annexe I du présent règlement pour en faire partie intégrante;
- b) Les tarifs imposés concernant le Service des travaux publics sont joints en annexe II du présent règlement pour en faire partie intégrante;
- c) Les tarifs imposés concernant le Service de l'aménagement du territoire et développement économique sont joints en annexe III du présent règlement pour en faire partie intégrante;
- d) Les tarifs imposés concernant la bibliothèque sont joints en annexe IV du présent règlement pour en faire partie intégrante;
- e) Les tarifs imposés concernant le Service sports, culture, loisirs et vie communautaire sont joints en annexe V du présent règlement pour en faire partie intégrante;
- f) Les tarifs imposés concernant le Service des communications sont joints en annexe VI du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 : Tout tarif imposé par le présent règlement est payable au moment de la réception du bien ou du service, sauf disposition contraire indiquée dans l'annexe pertinente.

ARTICLE 3 : Les taxes de vente s'ajoutent aux honoraires prescrits lorsqu'elles s'appliquent.

ARTICLE 4 : Les taux horaires de la main-d'œuvre, comme prévu aux annexes jointes à la présente, sont facturés selon les dispositions de la convention collective en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et prend effet le 1^{er} janvier 2023. Il abroge et remplace le règlement numéro 890-22 et ses amendements.

MME JOCELYNE BATES,
MAIRESSE

MME DANIELLE CHEVRETTE
GREFFIÈRE PAR INTÉRIM

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE

RÈGLEMENT NUMÉRO 898-22
ANNEXE I
GRILLE DE TARIFICATION
ADMINISTRATION GÉNÉRALE
(Article 1a)

DESCRIPTION	TARIF
<p>1. <u>Frais d'administration</u></p> <p>Frais ajoutés aux coûts facturés pour les réparations, les dommages et les services rendus par la Ville.</p>	Quinze pour cent (15 %)
<p>2. <u>Certificats</u></p> <p>Certificat de toute nature tels un certificat d'évaluation, une confirmation de taxes, etc.</p>	30,00 \$
<p>3. <u>Chèques</u></p> <p>Frais pour chèque sans provision retourné à la Ville.</p>	20,00 \$
<p>4. <u>Arrêt de paiement</u></p> <p>Frais pour chèque retourné à la Ville avec la mention « Arrêt de paiement ».</p>	20,00 \$
<p>5. <u>Fermeture ou changement de compte</u></p> <p>Frais pour chèque retourné à la Ville avec la mention « Fermeture ou changement de compte ».</p>	20,00 \$
<p>6. <u>Lettre certifiée</u></p> <p>Envoi d'une lettre certifiée par le service de la trésorerie (sauf le cas des chèques retournés à la Ville).</p>	16,00 \$
<p>7. <u>Frais de base, par immeuble, relativement aux procédures de vente pour non-paiement des taxes</u></p>	Frais des avis publics, de publication des documents au bureau de la publicité des droits, de travaux d'arpenteur-géomètre, poste certifiée, huissier.
<p>8. <u>Droit supplétif au droit de mutation immobilier</u></p>	200,00 \$
<p>9. <u>Aide de la Ville à des productions cinématographiques</u></p>	Salaire horaire payé aux employés de la fonction, majoré de 30% pour couvrir les bénéfices marginaux et tous les coûts directs encourus par la Ville de Sainte-Catherine, majoré de 15 % pour couvrir les frais d'administration.
<p>10. <u>Services d'un commissaire à l'assermentation</u></p>	<p>5,00 \$ par serment</p> <p>5,00 \$ pour chaque exemplaire certifié conforme du même document.</p> <p>10,00 \$ Certificat de vie</p> <p>10,00 \$ Certificat d'hébergement</p>
<p>11. <u>Copie de plan</u></p> <p>18 x 24 à 24 x 36</p> <p>30 x 36 à 24 x 48</p> <p>36 x 48 et plus</p>	<p>2,50 \$/ feuille</p> <p>3,50 \$ / feuille</p> <p>4,50 \$ / feuille</p>
<p>12. <u>Frais relatifs à une intervention en matière de sécurité publique dans le cas où la Ville a suppléé à l'obligation légale du propriétaire</u></p>	Salaire horaire payé aux employés de la fonction, majoré de 30 % pour couvrir les bénéfices marginaux et tous les coûts directs encourus par la Ville de Sainte-Catherine, majoré de 15 % pour couvrir les frais d'administration

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

RÈGLEMENT NUMÉRO 898-22
ANNEXE II
GRILLE DE TARIFICATION
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DU GÉNIE
(Article 1b)

DESCRIPTION	TARIF
<p>1. <u>Bacs de recyclage pour collecte sélective : peinturés, brisés ou altérés</u></p> <p>Offert aux résidants seulement sur présentation d'une preuve de résidence.</p>	<p>Des frais de remplacement ou de réparation équivalents aux frais encourus par la Ville peuvent être appliqués si tel est le cas.</p>
<p>2. <u>Dépôt de déchets secs :</u></p> <p>Offert aux résidants seulement sur présentation d'une preuve de résidence.</p> <p>Ce service n'est pas offert pour les déchets résultant d'une activité commerciale, ou industrielle ni pour les matières dangereuses.</p> <p>Le directeur général peut suspendre l'application de cette tarification pour une période de temps déterminée, s'il survient un évènement spécial touchant l'ensemble ou une partie du territoire de la Ville.</p> <p>Ce service est gratuit les premiers samedis des mois de mai à octobre.</p> <p>Les résidus domestiques dangereux sont interdits sauf lors des deux journées RDD prévues à cette fin.</p> <p style="margin-left: 40px;">a) contenu d'un coffre de voiture b) contenu d'une petite remorque, 1 essieu c) contenu d'une boîte de camionnette d) contenu d'une petite remorque avec 2 essieux e) Résidus domestiques dangereux *</p> <p style="margin-left: 40px;">*Acceptés seulement lors des journées prévues à cette fin</p>	<p style="text-align: right; margin-right: 20px;">20,00 \$ 30,00 \$ 30,00 \$ 45,00 \$ Gratuit *</p>
<p>3. <u>Biens sans maître, perdus, oubliés ou abandonnés</u></p> <p>Ce tarif doit être payé par toute personne qui réclame ses biens.</p> <p>a) Ramassage et transport des biens</p> <p>b) Frais mensuels d'entreposage</p>	<p>Coût réel payé pour le déménagement.</p> <p>Coût réel payé pour l'entreposage.</p>
<p>4. <u>Main-d'œuvre</u></p>	<p>Salaire horaire payé aux employés, en fonction de la période de la journée, majoré de 30 % pour couvrir les bénéfices marginaux</p>
<p>5. <u>Fourniture de matériel</u></p>	<p>Coût réel payé pour la fourniture de matériel</p>
<p>6. <u>Coupe de bordures</u></p>	<p>Le coût réel avant taxes facturé par l'entrepreneur majoré</p>

	de quinze pour cent (15 %) constituant les frais d'administration et majoré des taxes de vente provinciales et fédérales, si applicable
7. <u>Fauchage de lots</u>	Le coût réel facturé par l'entrepreneur avant taxes, majoré de vingt-cinq pour cent (25 %) constituant les frais d'administration et majoré des taxes de vente provinciales et fédérales, si applicable
8. <u>Remplissage de fossés</u>	Le coût réel des matériaux avant taxes, majoré de quinze pour cent (15 %) constituant les frais d'administration auxquels le coût de la main-d'œuvre et des équipements est ajouté. La décision de permettre ou non le remplissage de fossés est à la discrétion de la Ville.
9. <u>Permis de branchement</u>	
Coût du permis	250,00 \$ (taxes de vente non applicables)
Dépôt ¹	7 500,00 \$ 2500,00 \$ (dans les cas où les travaux n'affectent pas la voie publique)
10. <u>Machinerie et outillage (sans opérateur)</u>	
Fourgonnette, automobile	65,54 \$ / jour
Camionnette de moins de 3000 livres	58,64 \$ / jour
Camion 6 roues / 2 essieux	43,70 \$ / heure
Camion 10 roues / 3 essieux	60,70 \$ / heure
Rétrocaveuse	44,60 \$ / heure
Tracteur	26,25 \$ / heure
Pompe sur roues	13,50 \$ / heure
Machinerie légère et outillage	5,00 \$ / heure
11. <u>Utilisation d'une borne d'incendie</u>	Les tarifs prescrits pour l'utilisation d'une borne d'incendie se détaillent comme suit :
Dépôt au moment de la demande du permis :	250,00 \$ dont 100,00 \$ est non-remboursable
Coût de location du compteur portatif :	60,00 \$
Compensation pour la fourniture de l'eau utilisée :	0,55 \$ m ³

¹ Dans le cas de modification des débits rejetés à l'égout pluvial, une première tranche de 20% sera remboursée au propriétaire à l'obtention de l'attestation de conformité. La totalité du dépôt est remboursée au propriétaire un an suivant la fin des travaux après inspection des lieux par l'autorité compétente.

Dans tous les autres cas, la totalité du dépôt est remboursée au propriétaire un an suivant la fin des travaux après inspection des lieux par l'autorité compétente.

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

RÈGLEMENT NUMÉRO 898-22
ANNEXE III
GRILLE DE TARIFICATION
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
(Article 1c)

DESCRIPTION	TARIF
1. <u>Étude d'une demande de solution de rechange en vertu de la Politique de gestion sur les solutions de rechange en matière de construction</u> <i>Frais d'étude de la demande</i>	2 575,00 \$ (non remboursable)

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

RÈGLEMENT NUMÉRO 898-22
ANNEXE IV
GRILLE DE TARIFICATION
BIBLIOTHÈQUE
(Article 1d)

DESCRIPTION	TARIF
1. Impression documents et photocopies	
a) Imprimante noire	0,20 \$ à 0,50 \$ par page selon format et quantité
b) Imprimante couleur	0,75 \$ à 1,25 \$ par page selon format et quantité
2. Télécopie	2,00 \$ par page
3. Numérisation et conversion de document	
a) Numérisation	0,35 \$ par page, minimum 2,00 \$
b) Conversion vers format inscriptible	2,00 \$ par fichier
4. Frais pour plastification	
a) Format portefeuille	1,00 \$
b) Format de feuille 8,5 X 11	2,00 \$
c) Format de feuille 8,5 x 14	2,50 \$
d) Format de feuille 11 x 17	3,00 \$
5. Documents perdus ou endommagés	
a) Puce arrachée	1,00 \$
b) Bris mineur	5,00 \$
c) Reliure	12,00 \$
d) Bris majeur ou document perdu	4,00 \$ de frais d'administration + coût remplacement document
6. Contenant protecteur (boîtier, sac, etc.) perdu ou remis endommagé	6,00 \$
7. Frais de remplacement de pièces perdues pour les jeux de société	Variable selon la pièce
8. Frais Alvéole	Des frais pour l'utilisation de divers matériaux peuvent s'appliquer

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

RÈGLEMENT NUMÉRO 898-22

ANNEXE V

GRILLE DE TARIFICATION

SERVICE SPORTS, CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE
(Article 1e)

DESCRIPTION	TARIF
1. Carte du citoyen (résident)	Gratuit
2. Carte du voisin (non-résident) (valide 1 an)	
a) Individuelle	60,00 \$
b) Familiale	95,00 \$
3. Impression d'une carte plastique du citoyen ou d'une carte du voisin	5,00 \$

RÉSIDENTS

Toute personne physique domiciliée sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine ou toute personne physique, âgée de 18 ans et plus, propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine. Dans ce cas, le compte de taxes doit être émis au nom de la personne ou à celui d'un commerce.

I. Modalités d'inscription, de remboursement et de transfert générales pour les activités de la Ville :

A. Modalités d'inscription pour les activités :

1. Versements mensuels :

Les activités organisées par la Ville qui s'étalent sur plus d'un mois sont payables en versements mensuels (accepté uniquement par mode de paiement crédit.) Veuillez noter que cette procédure ne concerne pas les activités ponctuelles comme les activités vedettes.

B. Modification par la Ville :

1. *La Ville se réserve le droit d'annuler ou de modifier une activité (lieu, horaire, etc.) entre autres dans le cas où le nombre de participants s'avère insuffisant, et ce, au plus tard 5 jours ouvrables avant le début de l'activité;*

2. *Si la Ville annule ou modifie les conditions de l'activité avant le début de celle-ci, le participant pourra obtenir un remboursement complet. Un chèque vous sera alors émis;*

3. *Si l'annulation survient après le début de l'activité, les participants seront remboursés pour les séances non réalisées;*

C. Demande de remboursement ou de transfert par le participant :

1. *Si la demande d'annulation nous parvient **plus de cinq (5) jours** ouvrables avant le début de l'activité, un remboursement sera effectué et des frais d'administration de 15 % seront retenus;*

2. *Si la demande d'annulation nous parvient **moins de cinq (5) jours** ouvrables avant le début de l'activité, pour des raisons médicales, un remboursement sera effectué et des frais d'administration de 15 % seront retenus, sur présentation d'un certificat médical à l'appui (billet du médecin);*

3. *Après le début de l'activité, pour des raisons médicales, un remboursement au prorata de l'utilisation est accordé et des frais d'administration de 15 % du montant du remboursement seront retenus. Les conditions suivantes doivent être respectées :*

- a) Avec un certificat médical à l'appui (billet du médecin);
- b) Moins de 50 % des activités se sont écoulées.

4. *Pour toute activité, si le montant du remboursement est inférieur à 25,00 \$ un crédit sera émis au dossier du parent-payeur ou du payeur plutôt qu'un remboursement émis par chèque;*

5. *Les demandes doivent être présentées en personne à l'accueil du Service sports, culture, loisirs et vie communautaire de la Ville ou par courriel à sports-culture@vdsc.ca*

II. Modalités de remboursement pour les évènements spéciaux :

A. Demande de remboursement pour les évènements spéciaux :

1. *Pour tous les évènements spéciaux, aucun remboursement n'est autorisé;*

III. Modalités d'inscription, de remboursement et de transfert pour les camps de jour estivaux:

A. Modalités d'inscription pour les camps de jour – Versements :

1. *Si la totalité du montant familial à payer excède 250,00 \$, vous pouvez payer en trois versements étalés selon les trois dates spécifiées sur le site Internet de la Ville, dans la section « Camp de jour », comme suit :*

- a) 50 % du total
- b) 25 % du total
- c) 25 % du total

2. *Si l'inscription se fait au courant du mois de juin, le montant sera à payer dans sa totalité au moment de l'inscription :*

- a) 100 % du total

3. *Des frais de retard de 5 \$ par tranche de 5 minutes s'appliqueront par enfant, pour tout départ après 16h (camps de jour) ou 18h (service de garde).*

4. *À compter de la mi-juin (voir le site Internet de la Ville pour la date exacte), des frais additionnels de 15 % s'ajouteront sur l'inscription au camp, aux sorties et au service de garde.*

5. *Les inscriptions sont possibles jusqu'au lundi précédant la semaine du camp.*

B. Demande de remboursement et de transfert pour les camps de jour :

1. *Aucune demande de remboursement ne sera acceptée après la mi-juin (voir le site Internet de la Ville pour la date exacte), sauf pour des raisons médicales ou de suspension liée au non-respect du code de vie* selon certaines conditions;*

*Suspension de l'enfant à la suite d'avis verbaux et écrits liés au non-respect du code de vie en vigueur :

a) Suspension d'une journée: Il n'y a aucun remboursement pour la journée de suspension;

b) Suspension du camp de jour pour le reste de l'été: Il n'y a aucun remboursement pour la semaine en cours. Pour les semaines subséquentes, les semaines de camp déjà payées seront remboursées selon les modalités de la politique de remboursement en vigueur.

2. *La date limite des remboursements sans billet médical est fixée à la mi-juin (voir le site Internet de la Ville pour la date exacte) et des frais d'administration de 15 % seront retenus;*

3. *Pour des raisons médicales, un remboursement sera effectué et des frais d'administration de 15 % seront retenus, sur présentation d'un certificat médical à l'appui (billet d'un médecin).*

4. *Tout changement ou transfert entraînera des frais d'administration de 15 % du montant payé pour chaque semaine de camp, par enfant. La date limite pour faire une demande de transfert est le lundi de la semaine précédente;*

5. *Pour toute activité, si le montant du remboursement est inférieur à 20,00 \$, un crédit sera émis au dossier du parent-payeur ou du payeur plutôt qu'un remboursement émis par chèque;*

6. *Toutes demandes doivent être présentées en personne à l'accueil du Service sports, culture, loisirs et vie communautaire de la Ville ou par courriel à sports-culture@vdsc.ca*

IV. Modalités d'inscription, de remboursement et de transfert pour les camps de jour semaine de relâche:

A. Modalités d'inscription pour les camps de jour – Versements :

1. *Si la totalité du montant familial à payer excède 250,00 \$, vous pouvez payer en deux versements tels que ci-après définis :*

- a) 50 % du total à l'inscription
- b) 50 % du total une semaine avant le début du camp de jour

2. *Des frais de retard de 5 \$ par tranche de 5 minutes s'appliqueront par enfant, pour tout départ après 16h (camps de jour) ou 18h (service de garde).*

B. Demande de remboursement et de transfert pour les camps de jour :

1. *Aucune demande de remboursement ne sera acceptée après la fin de la période d'inscription (voir le site Internet de la Ville pour la date exacte), sauf pour des raisons médicales ou de suspension liée au non-respect du code de vie* selon certaines conditions;*

*Suspension de l'enfant à la suite d'avis verbaux et écrits liés au non-respect du code de vie en vigueur :

a) Suspension d'une journée: Il n'y a aucun remboursement pour la journée de suspension;

b) Suspension du camp de jour pour le reste de la semaine: Il n'y a aucun remboursement pour la semaine en cours.

2. *Pour des raisons médicales, un remboursement sera effectué et des frais d'administration de 15 % seront retenus, sur présentation d'un certificat médical à l'appui (billet d'un médecin).*

3. *Tout changement entraînera des frais d'administration de 15 % du montant payé par enfant et l'approbation du changement sera à l'entière discrétion de la Ville. La date limite pour faire une demande de changement est le lundi de la semaine précédant le début du camp de jour;*

4. *Pour toute demande de remboursement inférieure à 20,00 \$, un crédit sera émis au dossier du parent-payeur ou du payeur;*

5. *Toutes demandes doivent être présentées en personne à l'accueil du Service sports, culture, loisirs et vie communautaire de la Ville ou par courriel à sports-culture@vdsc.ca*

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

RÈGLEMENT NUMÉRO 898-22
ANNEXE V
GRILLE DE TARIFICATION
SERVICE SPORTS, CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE
(Article 1e)

Activités culturelles et socioéducatives

DESCRIPTION	TARIF
a.) Conférences	5,00\$ à 20,00\$
b.) Activités culturelles et socioéducatives	
Enfants	
Cours ponctuel	5,00 à 60,00 \$
Session (2 à 5 cours)	10,00 \$ à 125,00 \$
Session (6 à 10 cours)	50,00 \$ à 150,00 \$
Adultes	
Cours ponctuel	10,00 \$ à 80,00 \$
Session (2 à 5 cours)	20,00 \$ à 150,00 \$
Session (6 à 10 cours)	60,00 \$ à 250,00 \$

Note : la carte du citoyen ou du voisin est obligatoire pour l'inscription.

*Les activités pour enfants sont exemptes de taxes

Activités sportives

DESCRIPTION	TARIF (1)
a.) Activités sportives	
Enfants*	
Cours ponctuel	5,00 à 60,00 \$
Session (2 à 5 cours)	10,00 \$ à 175,00 \$
Session (6 à 10 cours)	50,00 \$ à 150,00 \$
Adultes	
Cours ponctuel	10,00 \$ à 80,00 \$
Session (2 à 5 cours)	20,00 \$ à 150,00 \$
Session (6 à 10 cours)	60,00 \$ à 200,00 \$
b.) Badminton libre (location de plateaux)	
Cours ponctuel	Entre 20,00 \$ et 25,00 \$
Session (2 à 12 cours)	heure / terrain 200,00 \$ à 300,00\$
c.) Forfaits	
Forfait divers choix d'activités (10 semaines)	Entre 100,00 \$ à 150,00 \$
Forfait à la carte (% de rabais applicable)	2 ^e cours = 25% 3 ^e cours et plus = 50%
Forfait de 3 cours (10 semaines)	Entre 100,00 \$ à 150,00 \$

Note : la carte du citoyen ou du voisin est obligatoire pour l'inscription.

*Les activités pour enfants sont exemptes de taxes

Modalités :

Veillez-vous référer à l'annexe V section I du présent document.

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

RÈGLEMENT NUMÉRO 898-22

ANNEXE V

GRILLE DE TARIFICATION

SERVICE SPORTS, CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

(Article 1e)

Évènements spéciaux

DESCRIPTION	TARIF (1)
a.) Spectacles tarifés (intérieurs et extérieurs)	
Billet individuel	Entre 5,00 \$ et 50,00 \$
Forfait spectacles	Entre 65,00\$ et 120,00 \$
b.) Les Pestacles	
Billet individuel	Entre 5,00 \$ et 25,00 \$
Forfait découverte	Entre 15,00 \$ et 30,00 \$
Forfait passionné	Entre 15,00 \$ et 40,00 \$
c.) Soirées dansantes	
Prévente (1 séance)	Entre 15,00 \$ et 30,00\$
À la porte (1 séance)	Entre 20,00 \$ et 40,00 \$

Modalités :

Veillez-vous référer à l'annexe V section II du présent document

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

RÈGLEMENT NUMÉRO 898-22
ANNEXE V
GRILLE DE TARIFICATION
SERVICE SPORTS, CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE
(Article 1e)

**Tarification camps de jour estivaux
Résidents ou employés Ville seulement**

Camps réguliers (sans sortie)	1 ^{er} enfant	1 ^{er} enfant après mi-juin	2 ^e enfant selon la date d'inscription	3 ^e enfant selon la date d'inscription
Semaine 5 jours	89,00 \$	+ 15 % additionnel	Rabais 15 %	Rabais 25 %
Semaine 4 jours	N/A	+ 15 % additionnel	Rabais 15 %	Rabais 25 %

Service de garde	1 ^{er} enfant	1 ^{er} enfant après mi-juin	2 ^e enfant selon la date d'inscription	3 ^e enfant selon la date d'inscription
Semaine 5 jours	43,00 \$	+ 15 % additionnel	N/A	N/A
Semaine 4 jours	N/A	+ 15 % additionnel	N/A	N/A

Sortie Hebdomadaire	1 ^{er} enfant	1 ^{er} enfant après mi-juin	2 ^e enfant selon la date d'inscription	3 ^e enfant selon la date d'inscription
Journée	47,00 \$	+ 15 % additionnel	N/A	N/A

Modalités :

Veillez-vous référer à l'annexe V section III du présent document.

**Tarification camp de jour semaine de relâche
Résidents ou employés Ville seulement**

Camp de jour relâche	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant	3 ^e enfant
Semaine 5 jours	108,00 \$	Rabais 15 %	Rabais 25 %
À la journée	40,00\$	N/A	N/A

Service de garde	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant	3 ^e enfant
Semaine 5 jours	49,50 \$	49,50 \$	49,50 \$
À la journée	13,25 \$	13,25 \$	13,25 \$

Modalités :

Veillez-vous référer à l'annexe V section IV du présent document.

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

RÈGLEMENT NUMÉRO 898-22

ANNEXE V

GRILLE DE TARIFICATION

SERVICE SPORTS, CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

(Article 1e)

Tarification des salles du centre municipal Aimé-Guérin

(Prix à l'heure toutes taxes incluses)

- Un dépôt de garantie de 250,00 \$ est exigé pour toute demande de réservation de salle pour un groupe de 1 à 59 personnes, pour toute activité à caractère social, pour un résident ou un non-résident;
- Un dépôt de garantie de 500,00 \$ est exigé pour toute demande de réservation de salle pour un groupe de 60 personnes et plus, pour toute activité à caractère social, pour un résident ou un non-résident;
- Rabais de 10 % pour une location de 8 heures consécutives et plus.

Organismes et partenaires			
Pour les organismes reconnus par la municipalité			
Nom de salle	Capacité légale Nombre de personnes	Préparation	Évènement
L'Alvéole, espace créatif**	20	18,62 \$	37,23 \$
Portage*, Marais, Rapides, Ruisseau, Berges*	30	12,41 \$	24,81 \$
De l'Étang*, de la Source	60	16,77 \$	33,53 \$
Des Amarres, ETSO	125	21,12 \$	42,25 \$
Gymnase	325	33,61 \$	67,21 \$
Des Amarres et Gymnase	450	54,74 \$	109,47 \$
Résidents			
Pour les particuliers résidents / Pour les organismes non reconnus par la Ville avec siège social à VSC / Pour les propriétaires d'immeubles ou de compagnies à VSC			
Nom de salle	Capacité légale Nombre de personnes	Préparation	Évènement
L'Alvéole, espace créatif**	20	24,81 \$	49,64 \$
Portage*, Marais, Rapides, Ruisseau, Berges*	30	16,55 \$	33,10 \$
De l'Étang*, de la Source	60	20,00 \$	40,00 \$
Des Amarres, ETSO	125	28,16 \$	56,34 \$
Gymnase	325	44,81 \$	89,63 \$
Des Amarres et Gymnase	450	72,98 \$	145,95 \$
Non-résidents			
Pour les particuliers non-résidents / Pour les organismes non reconnus par le SSCLVC avec siège social hors territoire / Pour les compagnies hors territoire et autres			
Nom de salle	Capacité légale Nombre de personnes	Préparation	Évènement
L'Alvéole, espace créatif**	20	31,02 \$	62,05 \$
Portage*, Marais, Rapides, Ruisseau, Berges*	30	20,68 \$	41,36 \$
De l'Étang*, de la Source	60	27,94 \$	55,89 \$
Des Amarres, ETSO	125	35,20 \$	70,42 \$
Gymnase	325	56,00 \$	112,03 \$
Des Amarres et Gymnase	450	91,22 \$	182,45 \$

Tarification de la Salle de la Rive

	Prix pour l'espace partagé de cotravail				Exclusivité de l'espace
	1 heure	4 heures	jour	mois	1 heure
Résidents	8,50 \$	15,75 \$	21,00 \$	420,00 \$	19,25 \$
Non-résidents	10,50 \$	19,50 \$	26,00 \$	520,00 \$	24,00 \$

Notes sur la tarification des salles au centre municipal Aimé-Guérin

Pour chacune des réservations, le locataire signe un contrat de location dont il doit respecter intégralement les conditions.

* Matériel audiovisuel disponible (téléviseur, lecteur DVD et câblage). Location d'équipement de 50,00 \$.

** La location de L'Alvéole, espace créatif comprend l'accès à un ensemble d'outils technologiques et de matériel audiovisuel sans frais supplémentaires. Des frais pourraient s'appliquer pour le matériel à usage unique. L'utilisation de matériel spécialisé pourrait nécessiter une formation préalable (des frais peuvent s'appliquer) et faire l'objet de frais de location.

Pour les locations lors d'un jour férié incluant la période du 27 au 30 décembre : les frais reliés à l'entretien seront au tarif de location de la salle auquel sera ajouté le salaire de l'employé d'entretien selon les conditions de travail en vigueur. Un minimum de 3 heures sera également ajouté en main-d'œuvre à la facture pour la préparation et le nettoyage après l'évènement.

SOCAN : Le coût réel du tarif 8 de la SOCAN en vigueur, plus les frais et taxes applicables, seront facturés à tout locataire faisant jouer de la musique.

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

RÈGLEMENT NUMÉRO 898-22

ANNEXE V

GRILLE DE TARIFICATION

SERVICE SPORTS, CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE (Article 1e)

Tarification terrains de soccer 2023

(Prix à l'heure toutes taxes incluses)

Les terrains extérieurs sont éclairés dès 19 h de septembre à mars et à partir de 20h30 d'avril à août.

Organismes et partenaires					
Pour les organismes reconnus par la municipalité					
Type de plateau	Participants	Non éclairé	Éclairé	Demi-pratique non éclairée	Demi-pratique éclairée
Micro-soccer naturel	15	4,50 \$	N/A	N/A	N/A
Soccer à 7 naturel	30	8,75 \$	N/A	N/A	N/A
Soccer à 9 ou à 11 naturel	60	17,25 \$	26,00\$	8,75 \$	15,00 \$
Soccer à 7 synthétique	30	13,00 \$	19,50 \$	6,50 \$	9,75 \$
Soccer à 11 synthétique	60	26,00 \$	39,00 \$	13,00 \$	19,50 \$
Résidents					
Pour les particuliers résidents / Pour les organismes non reconnus par la Ville avec siège social à VSC / Pour les propriétaires d'immeubles ou de compagnies à VSC					
Type de plateau	Participants	Non éclairé	Éclairé	Demi-pratique non éclairée	Demi-pratique éclairée
Micro-soccer naturel	15	5,75 \$	N/A	N/A	N/A
Soccer à 7 naturel	30	11,50 \$	N/A	N/A	N/A
Soccer à 11 naturel	60	23,00 \$	34,50 \$	11,50 \$	17,25 \$
Soccer à 7 synthétique	30	17,25 \$	26,00 \$	8,75 \$	13,00 \$
Soccer à 11 synthétique	60	34,50 \$	51,75 \$	17,25 \$	26,00 \$
Non-résidents					
Pour les particuliers non-résidents / Pour les organismes non reconnus par le SSCLVC avec siège social hors territoire / Pour les compagnies hors territoire et autres					
Type de plateau	Participants	Non éclairé	Éclairé	Demi-pratique non éclairée	Demi-pratique éclairée
Micro-soccer naturel	15	7,25 \$	N/A	N/A	N/A
Soccer à 7 naturel	30	14,50\$	N/A	N/A	N/A
Soccer à 11 naturel	60	28,75 \$	43,25 \$	14,50 \$	21,75 \$
Soccer à 7 synthétique	30	21,75 \$	32,50\$	10,75 \$	16,25 \$
Soccer à 11 synthétique	60	43,25 \$	64,75 \$	21,50 \$	32,50 \$

Notes

Pour chacune des réservations, le locataire signe un contrat de location dont il doit respecter intégralement les conditions.

Pavillon de service du parc Fleur-de-Lys et vestiaire du terrain synthétique : À la discrétion du SSCLVC, le locataire pourrait avoir à acquitter des frais pour la présence d'un employé selon les conditions de travail en vigueur : temps réel de location + 1 heure (pour ouverture / fermeture).

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

RÈGLEMENT NUMÉRO 898-22

ANNEXE V

GRILLE DE TARIFICATION

SERVICE SPORTS, CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE
(Article 1e)

Tarification des plateaux sportifs 2023
(Prix à l'heure toutes taxes incluses)

Les terrains extérieurs sont éclairés dès 19 h de septembre à mars et à partir de 20h30 d'avril à août.

Organismes et partenaires			
Pour les organismes reconnus par la municipalité			
Type de plateau	Participants	Non éclairé	Éclairé
Pétanque/ jeux de fer / basketball / jeux d'eau	15	8,97 \$	13,45 \$
Terrain de tennis * / Terrain de baseball	30	17,93 \$	26,88 \$
Patinoires Montcalm et Terry-Fox	30	17,93 \$	26,88 \$
Patinoire FDL	60	35,85 \$	53,78 \$
Résidents			
Pour les particuliers résidents / Pour les organismes non reconnus par la Ville avec siège social à VSC / Pour les propriétaires d'immeubles ou de compagnies à VSC			
Type de plateau	Participants	Non éclairé	Éclairé
Pétanque/ jeux de fer / basketball / jeux d'eau	15	11,95 \$	17,93 \$
Terrain de tennis* / Terrain de baseball	30	23,90 \$	35,85 \$
Patinoires Montcalm et Terry-Fox	30	23,90 \$	35,85 \$
Patinoire FDL	60	47,80 \$	71,70 \$
Non-résidents			
Pour les particuliers non-résidents / Pour les organismes non reconnus par le SSCLVC avec siège social hors territoire / Pour les compagnies hors territoire et autres			
Type de plateau	Participants	Non éclairé	Éclairé
Pétanque/ jeux de fer / basketball / jeux d'eau	15	14,93 \$	22,40 \$
Terrain de tennis * / Terrain de baseball	30	29,88 \$	44,81 \$
Patinoires Montcalm et Terry-Fox	30	29,88 \$	44,81 \$
Patinoire FDL	60	59,75 \$	89,63 \$

NOTES :

Pour chacune des réservations, le locataire signe un contrat de location dont il doit respecter intégralement les conditions.

*Les détenteurs de la carte du citoyen peuvent réserver sans frais 1 terrain de tennis pour un maximum d'une plage horaire d'une heure par jour afin de garantir l'exclusivité du terrain.

Pavillon de service du parc Fleur-de-Lys : À la discrétion du SSCLVC, le locataire pourrait avoir à acquitter des frais pour la présence d'un employé municipal selon les conditions de travail en vigueur: temps réel de location + 1 heure (pour ouverture/fermeture).

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

RÈGLEMENT NUMÉRO 898-22
ANNEXE V
GRILLE DE TARIFICATION
SERVICE SPORTS, CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE
(Article 1e)

Tarification des écoles 2023

(Prix à l'heure toutes taxes incluses)

Organismes et partenaires Pour les organismes reconnus par la municipalité		
Type de plateau	Superficie	Tarif
Bourlingueurs - Gymnase	610 m ²	23,80 \$
Odyssée - Gymnase	606 m ²	23,40 \$
Timoniers - Gymnase	990 m ²	37,90 \$

Résidents Pour les particuliers résidents / Pour les organismes non reconnus par la Ville avec siège social à VSC / Pour les propriétaires d'immeubles ou de compagnies à VSC		
Type de plateau	Superficie	Tarif
Bourlingueurs - Gymnase	610 m ²	26,18 \$
Odyssée - Gymnase	606 m ²	25,74 \$
Timoniers - Gymnase	990 m ²	41,69 \$

Non-résidents Pour les particuliers non-résidents / Pour les organismes non reconnus par le SSCLVC avec siège social hors territoire / Pour les compagnies hors territoire et autres		
Type de plateau	Superficie	Tarif
Bourlingueurs - Gymnase	610 m ²	28,80 \$
Odyssée - Gymnase	606 m ²	28,31 \$
Timoniers - Gymnase	990 m ²	45,86 \$

Le locataire doit acquitter les frais pour la présence d'un employé municipal selon les conditions de travail en vigueur: temps réel de location + 1 heure pour ouverture et la fermeture +15 % de frais d'administration sur le salaire de l'employé).

Tarification des parcs pour cérémonie et évènements sociaux 2023 excluant tout évènement sportif

(Prix à l'heure toutes taxes incluses)

Organismes et partenaires			
Pour les organismes reconnus par la municipalité			
Type de plateau	Participants	Non éclairé	Éclairé
Parcs ou espaces verts	60	35,85 \$	53,78 \$
	125	56,02 \$	84,02 \$
	250	97,09 \$	145,64 \$
Résidents			
Pour les particuliers résidents / Pour les organismes non reconnus par la Ville avec siège social à VSC / Pour les propriétaires d'immeubles ou de compagnies à VSC			
Type de plateau	Participants	Non éclairé	Éclairé
Parcs ou espaces verts	60	47,80 \$	71,70 \$
	125	74,68 \$	112,03 \$
	250	129,46 \$	194,19 \$
Non-résidents			
Pour les particuliers non-résidents / Pour les organismes non reconnus par le SSCLVC avec siège social hors territoire / Pour les compagnies hors territoire et autres			
Type de plateau	Participants	Non éclairé	Éclairé
Parcs ou espaces verts	60	59,75 \$	89,60 \$
	125	93,36 \$	140,04 \$
	250	161,83 \$	242,74 \$

Parcs avec éclairage disponible : Fleur-de-Lys (terrain de baseball, terrain de soccer AZ), Chevaliers de Colomb (terrain de baseball), Optimiste (possibilité). Les terrains extérieurs sont éclairés de façon automatique au coucher du soleil.

Cette tarification est applicable pour tous les parcs de la Ville de Sainte-Catherine, sauf le RécréoParc.

Le locataire pourrait avoir accès, selon les disponibilités, à : tables et chaises, barricades de rue, barrières de foule, corbeilles à déchets et à des installations électriques. La location ne peut garantir l'utilisation exclusive de l'espace pour la durée de l'évènement.

Le locataire pourrait avoir à acquitter des frais pour la présence d'un employé municipal, selon le salaire horaire payé aux employés, en fonction de la période de la journée majoré de 30 % pour couvrir les bénéfices marginaux, et majoré des taxes de vente provinciales et fédérales, si applicables.

SOCAN : Le coût réel du tarif applicable de la SOCAN en vigueur, plus les frais et taxes applicables, sera facturé à tout utilisateur faisant jouer de la musique lors d'évènements.

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

RÈGLEMENT NUMÉRO 898-22
ANNEXE V
GRILLE DE TARIFICATION
SERVICE DES COMMUNICATIONS
(Article 1f)

	DESCRIPTION	TARIF
1.	<u>Bandanas</u>	10,00 \$
2.	<u>Peluches de la mascotte Rapide</u>	10,00 \$
3.	<u>Autorisation Tournage sans fermeture de rue (1 journée complète)</u>	265,00 \$
4.	<u>Autorisation Tournage sans fermeture de rue (1/2 journée)</u>	140,00 \$
5.	<u>Autorisation Tournage - avec fermeture rue intermittence (1 journée complète)</u>	370,00 \$
6.	<u>Autorisation Tournage - avec fermeture rue intermittence (1/2 journée)</u>	190,00 \$
7.	<u>Autorisation Tournage - avec fermeture rue partielle ou complète (1 journée complète)</u>	525,00 \$
8.	<u>Autorisation Tournage - avec fermeture rue partielle ou complète (1/2 journée)</u>	270,00 \$
9.	<u>Location stationnement municipal</u>	210,00 \$
10.	<u>Location stationnement municipal (tarif par case)</u>	25,00 \$ / case